Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 077-217703263-20231009-20230550-DE

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Conseil Municipal du 9 octobre 2023

Délibération n° 2023-05-50 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt trois, **le lundi neuf octobre à 20 heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Date d'affichage : 3 octobre 2023

Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Monsieur Alexis CABELLO, Monsieur Jean-François RIOS, , Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU, Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :
Madame Carole TUAL, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie VAYER
Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Abdelkrim TABBOU donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Madame Emilie LARGE
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Manon SALOMONI-GOMES
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Monsieur Alexis CABELLO,
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX

Absents:
Madame Joana DISTIN
Monsieur Patrick KATAKO

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory MASSAMBA

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230550-DE

Publié le 12/10/2023

Exposé :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexes.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57 en date du 02/06/2023, et mise en annexe,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 18/09/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 en version développée (commune supérieure à 500 habitants);

Publié le 12/10/2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230550-DE

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 9 octobre 2023

René RÉTHORÉ,
Maire

Publié le 12/10/2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230550-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MELUN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77010 MELUN CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de MELUN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex
Téléphone : 01 64 41 59 00
Mél. : t077025@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
8h30 – 12h du Lundi au Vendredi
13h30 – 16h Lundi/Mercredi/Vendredi
Affaire suivie par : Jean-Louis MIDONET
Téléphone : 01 64 41 31 19
Mél : jean-louis.midonet@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

MONSIEUR LE MAIRE DE NANDY

Melun, le 2 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57

Monsieur le Maire,

En application des dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, qui prévoit un avis préalable du comptable public assignataire dans le cadre du passage obligatoire au référentiel budgétaire et comptable M57, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la mise en oeuvre par la collectivité NANDY à compter du 1er janvier 2024.

Je précise que ce changement de référentiel entraîne automatiquement celui de l'ensemble des budgets annexes, hors M21, M22, M4, M49 qui ne sont pas éligibles.

Enfin, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :
- une délibération actant le changement de référentiel budgétaire et comptable et précisant, le cas échéant, la version choisie (abrégée ou développée) devra être prise avant le 31 décembre 2023.
- en application des dispositions de l'article 1er du décret n°2015-1899 précité, le présent avis sera joint à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

Jean-Louis MIDONET

Direction Générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de MELUN
Cité Administrative - Bâtiment B
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN
Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06